

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Ed.01/08/2011

Art. 1 : APPLICATION ET ACCEPTATION

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout produit vendu par Objective print strategy. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre Objective print strategy et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord exprès et préalable d'Objective print strategy. Toute personne agissant pour le client d'Objective print strategy le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à l'égard d'Objective print strategy.

Art. 2 : COMMANDES ET EXECUTION

Toute commande passée auprès d'Objective print strategy est ferme et définitive pour le client dès la réception par Objective print strategy d'un bon de commande écrit. Exceptionnellement, le client pourra annuler sa commande s'il obtient un accord écrit et non équivoque d'Objective print strategy. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part d'Objective print strategy.

Art. 3 : PRIX ET PAIEMENT

Art. 3.1 : Prix

Les produits et services sont fournis au prix fixé par la négociation entre Objective print strategy et le client, en vigueur au moment de la réception de la commande par Objective print strategy. Objective print strategy se réserve le droit de modifier les prix en fonction des conditions du marché. Les nouvelles conditions tarifaires seront, le cas échéant, portées à la connaissance du client pour acceptation et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Les conditions commerciales seront communiquées par Objective print strategy au client sur simple demande.

Art. 3.2 : Délais de paiement

Les factures sont payables au siège social d'Objective print strategy : Objective print strategy, SARL OGEP, 12 rue Jean Jaurès 59970 FRESNES SUR ESCAUT. Les délais et modalités de paiement sont établis en fonction des garanties de solvabilité du client. Objective print strategy s'accorde le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis la ligne de crédit accordée au client. La première commande est payable à réception de facture. Aucun escompte n'est accepté.

Art. 3.3 : Retard de paiement

En cas de paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture, Objective print strategy pourra exiger le paiement immédiat de toutes les factures non échues. En outre, des intérêts de retard au taux conventionnel de 1% par mois seront appliqués faute de paiement, et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans toutefois que ce montant puisse être inférieur à 115 euros. Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement tel que mentionné ci-dessus.

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Art. 4 : LIVRAISON, TRANSPORT

Objective print strategy prend en charge les frais de transport pour toute commande d'un montant supérieur au franco de port, fixé à 149€ HT pour 2011, et livrable en France métropolitaine. Le minimum de commande est de 89€ HT. Pour une commande d'un montant inférieur au franco de port, une participation forfaitaire sera facturée (fixée à 12,90€ HT pour 2011). Le surcoût de livraison hors métropole est fonction du transporteur et sera communiqué au client sur simple demande. Les délais de livraison sont établis en toute

bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Le client est tenu de vérifier l'état de l'emballage, le nombre et le contenu des colis, ainsi que l'état des produits lors de la livraison. Toute anomalie concernant la livraison devra être constatée par le client sous la forme de réserves manuscrites claires, précises et complètes sur le bon de livraison/transport, et adressé par courrier à Objective print strategy dans le délai de 2 jours suivant la livraison. Il est rappelé au client qu'à défaut de suivre scrupuleusement cette procédure ainsi que de respecter les délais, toute demande d'ouverture de dossier litige sera irrévocablement rejetée.

Art. 5 : GARANTIE ET RETOUR

Objective print strategy garantit ses produits contre tout vice de fabrication. La garantie est étendue au matériel exclusivement dans le cas de l'utilisation de produits compatibles ou remanufacturés fournis par Objective print strategy. La garantie prend en charge le remplacement des articles reconnus défectueux par Objective print strategy et est valable dans le cadre de l'utilisation et de la durée de vie normale du matériel ; un accident extérieur, un défaut d'entretien, l'intervention d'une société tiers sur le matériel ne sont pas garantis. Afin de bénéficier de cette garantie, le client doit contacter son Gestionnaire de compte afin d'obtenir la marche à suivre. Dans le cas de produits de marque d'origine, le client bénéficie de la garantie du constructeur. Objective print strategy ne sera en aucun cas tenue d'accepter un retour de produit autre que dans le cadre de la garantie contractuelle. Les produits papeterie type ramettes de papier, enveloppes... ne sont pas échangeables.

Art. 6 : ATTRIBUTION EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Lille, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. Objective print strategy dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

Art. 7 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Objective print strategy se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement intégral de leur prix. A défaut de paiement intégral du prix des produits, Objective print strategy pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client. La présente clause de réserve de propriété ne faisant pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques au client, le client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits. L'ouverture d'une procédure collective au profit du client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par Objective print strategy. L'acheteur s'engage, dans ce cas, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans les stocks et dont Objective print strategy revendique la propriété. A défaut, Objective print strategy aura la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais du client. En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les intérêts de retard, et les créances les moins anciennes.

Objective print strategy - Tél. : 09 72 16 45 18
SARL OGEP siret : 502 263 718 00020 RCS VALENCIENNES

Pour le Client à :	Le :
Nom du signataire :	
Qualité :	Cachet :
Signature :	